



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize novembre deux mille vingt-trois (13 novembre 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente:

La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
13 NOVEMBRE 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt des états comparatifs

4.3 Autorisation des affectations et budgets révisés

4.4 Appui financier à la *Fondation Philippe Laprise*

4.5 Appui financier à la *Fondation Palliaccio*

4.6 Appui financier à l'organisme à but non lucratif *Kina8at*

4.7 Autorisation de cession d'un lot - Projet domiciliaire « rue des Trilles »

4.8 Acceptation définitive des travaux sur la rue des Trilles et paiement de la retenue de garantie

4.9 Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec *FQM assurances* pour la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*



- 4.10 Adoption des prévisions budgétaires de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* pour l'année 2024
- 4.11 Protocole de transfert des camions de collecte de la Minerve vers la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*
- 4.12 Nomination d'une firme d'auditeurs externes – Exercice financier 2023
- 4.13 Contrat de licence et d'abonnement avec la compagnie *Édilex inc.* pour une période de 3 ans – 2024-2025-2026
- 4.14 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.15 Nomination d'un maire suppléant
- 4.16 Démission du journalier-chauffeur
- 4.17 Appel de candidatures au poste de journalier-chauffeur
- 4.18 Confirmation d'embauche du journalier-chauffeur
- 4.19 Embauche d'un journalier-chauffeur
- 4.20 Embauche d'une horticultrice
- 4.21 Transaction et quittance à l'employée portant le numéro 13-0011
- 4.22 Reconnaissance des salarié(e)s syndiqué(e)s de la Municipalité

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion du règlement numéro 12-2023 verbalisant la rue des Trilles située sur le lot 6 515 817

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024
- 8.2 Autorisation de dépense pour la réparation du chargeur John Deere
- 8.3 Autorisation de dépense pour l'installation de 14 lampadaires sur la route Principale
- 8.4 Octroi de mandat pour les services d'architecture relativement au projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.5 Octroi de mandat pour les services en ingénierie relativement au projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.6 Octroi de mandat relativement à une étude structurale de l'Hôtel de Ville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – Réunion du 30 octobre 2023
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2023-00061, construction d'une unité de prêt-à-camper à une distance dérogatoire d'une autre unité de prêt-à-camper, 1225 rue des Roses, lot 6 515 690, matricule 1412-39-6425-0-000-0000
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2023-00062, implantation d'une résidence sur un terrain d'un secteur riverain non desservi pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, lot 6 290 477, 18 chemin des Explorateurs, matricule 1111-07-4178-0-009-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2023-00063, secteur sommets et versants de montagnes, aménagement d'un terrain de jeu, mise en place d'une piscine creusée et construction d'un bâtiment accessoire, lot 6 228 338, 15 rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0107
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00064, secteur de ravage de cerfs de virginie, aménagement d'un terrain de jeu, mise en place d'une piscine creusée et construction d'un bâtiment accessoire, lot 6 228 338, 15 rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0107
- 10.6 Demande de PIIA 2023-00065, secteur sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 228 340, 15 rue du Mont-Steele, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.7 Demande de PIIA 2023-00066, secteur ravage de cerfs de virginie, construction d'une nouvelle résidence, lot 6 228 340, 15 rue du Mont-Steele, matricule 1418-00-6317-0-020-0109
- 10.8 Abrogation de la résolution numéro 2023-09-225 : Demande de dérogation mineure 2023-00050, implantation d'une résidence sur un lot non desservi pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, lot 6 294 742, 232, chemin des Novateurs, matricule 1112-14-8803-0-008-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Octroi du contrat pour le damage de sentiers de ski de fond sur le parc linéaire « le P'tit train du Nord » concernant l'hiver 2023-2024

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-11-264

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE



2. **RÉS.2023-11-265**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout des sujets suivants :

4.23 Octroi de mandat relativement à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment actuel de l'Hôtel de Ville;

4.24 Octroi de mandat relativement à une étude géotechnique nécessaire dans le cadre de l'agrandissement de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.2023-11-266**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2023-11-267**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 octobre au 8 novembre 2023, au montant de 697 457.74 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 novembre 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 13 novembre 2023*



ADOPTÉE

4.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, dépose les états comparatifs pour l'année 2023, tels que présentés à l'annexe A du présent procès-verbal.

4.3 RÉS.2023-11-268

AUTORISATION DES AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés relativement aux revenus et dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil affecte les budgets prévus pour l'exercice financier 2023 dans le département « Greffe - élections » au Fonds réservé - élections;

QUE le conseil le conseil autorise les affectations et les budgets révisés tels que présentés à l'annexe B du présent procès-verbal;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-11-269

APPUI FINANCIER À LA FONDATION PHILIPPE LAPRISE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 17 octobre 2023, afin d'assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le trouble du déficit de l'attention (TDAH) ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur le bien-être des enfants et des adultes touchés par le TDAH ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement la *Fondation Philippe Laprise* dans le but d'aider les personnes touchées par le trouble du déficit de l'attention, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-11-270

APPUI FINANCIER À LA FONDATION PALLIACCO

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes à but non lucratif de la région ;



CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 7 novembre, dans le cadre de leur campagne de financement *Randonnée sous les étoiles 2024* ;

CONSIDÉRANT QUE

la *Fondation Palliacco* a offert plus de 128 services en 2023, dans la Municipalité, dont 30 services aux personnes endeuillées, 53 services aux personnes malades à domicile et 45 services aux proches aidants ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement la *Fondation Palliacco* dans le cadre de leur campagne de financement *La Randonnée sous les étoiles 2024*, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière – don ».

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-11-271

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF KINA8AT

CONSIDÉRANT QUE

Kina8at est un organisme sans but lucratif autochtone qui a pour mission première de favoriser la reconnexion culturelle en renouvelant la mémoire ancestrale chez les membres des Premières Nations et de partager les cultures autochtones avec tous, dans un esprit de la réconciliation;

CONSIDÉRANT QUE

le projet culturel autochtone *Kina8at – Ensemble* a une vision qui rejoint les trois principaux secteurs d'activité de l'organisme, soit le partage des cultures autochtones, de leur histoire, de leur philosophie, l'hébergement inusité et le tourisme de bien-être, qui souvent passe par la réconciliation, le tout présenté dans un tourisme durable ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet comprendra également des sentiers d'interprétation qui feront découvrir aux visiteurs la vie nomade traditionnelle des autochtones ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil considèrent que ce projet est une excellente valeur ajoutée aux attraits du milieu et sont très fiers de pouvoir compter l'organisme sur le territoire de la Municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme *Kina8at* a sollicité les élus pour obtenir une contribution financière à leur projet de Centre culturel autochtone ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme *Kina8at* pour leur projet de Centre culturel *Kina8at – Ensemble*;

QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2023-11-272

AUTORISATION DE CESSION D'UN LOT - PROJET DOMICILIAIRE « RUE DES TRILLES »

CONSIDÉRANT

le nouveau projet domiciliaire sur la rue des Trilles ;



CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement 12-2023 verbalisant la rue des Trilles (prolongement de la rue des Roses) située sur le lot 6 515 817 ;

CONSIDÉRANT QUE

le promoteur souhaite céder à la Municipalité, ledit lot stipulé au règlement 12-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

la cession relative à ce projet nécessite un acte notarié ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette cession confirmant l'acquisition du lot 6 515 817;

QUE tous les frais encourus soient défrayés par le promoteur.

ADOPTÉE

4.8 RÉ.S.2023-11-273

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX SUR LA RUE DES TRILLES ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

CONSIDÉRANT

la fin des travaux sur la rue des Trilles ;

CONSIDÉRANT QUE

la firme d'ingénierie civile FNX Innov a effectué toutes les vérifications d'usage avant de recommander l'acceptation définitive des travaux et le paiement de la retenue de garantie ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la réception définitive sur la rue des Trilles et autorise le paiement de la retenue relativement à la garantie de paiement et à la garantie d'exécution, tel que recommandé par la firme FNX Innov.

ADOPTÉE

4.9 RÉ.S.2023-11-274

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT

l'engagement de la Municipalité avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)* en matière d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec la *FQM Assurances pour la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser la dépense au montant total de 64 421.18 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE



4.10 RÉS.2023-11-275

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de ce même article, elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les prévisions budgétaires 2024 soient adoptées telles que présentées à l'annexe C du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2023-11-276

PROTOCOLE DE TRANSFERT DES CAMIONS DE COLLECTE DE LA MINERVE VERS LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités desservies avec les camions de collectes de La Minerve sont maintenant membres de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* ;

CONSIDÉRANT QU'

une des conditions d'admission à la *RCER* des Municipalités desservies avec les camions de collecte de La Minerve est le transfert de ces camions de collecte à la *RCER* ;

CONSIDÉRANT

l'entente intermunicipale intervenue entre les Municipalités de La Minerve, Labelle et La Conception portant sur le partage des coûts de collecte des matières résiduelles ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à signer le protocole de transfert des camions de collecte de La Minerve vers la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* aux conditions suivantes :

- 1- Le montant total de 324 006 \$ du transfert sera versé à la Municipalité de La Minerve sur une période de quatre ans ;
- 2- Les versements de 81 001.50 \$, incluant 3 750 \$ pour le camion #1 appartenant uniquement la Municipalité de La Minerve, se feront le 1er juillet de chaque année à partir de 2024 et jusqu'en 2027 ;
- 3- Chaque versement reçu de 77 251.50\$, sera partagé entre la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Labelle et la Municipalité de La Conception selon les termes et conditions de partage définis par l'entente intermunicipale intervenue entre les trois municipalités.

ADOPTÉE



4.12 RÉS.2023-11-277

NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES – EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater une firme d'auditeurs externes pour l'exercice financier pour l'année 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le mandat avec la société de comptables professionnels agréés *Amyot Gélinas*, pour l'audit comptable de la Municipalité de La Conception pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, et ce, au coût de 15 900 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.13000.413 « Honoraires professionnels, vérification comptable ».

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2023-11-278

CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT AVEC LA COMPAGNIE ÉDILEX INC. POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS – 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire utiliser un système reconnu en rédaction de contrat en ligne afin de répondre à ses besoins contractuels en matière d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE

la compagnie *Édilex inc.* offre ce système;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer un contrat de licence et d'abonnement avec la compagnie *Édilex inc.* pour son système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne, et ce, pour une période de trois ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026, au montant de 4 878.19 \$, plus les taxes applicables et que la dépense soit imputée annuellement au poste budgétaire numéro 02.13000.415 « Honoraires professionnels ».

ADOPTÉE

4.14 Dépôt

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires.

4.15 RÉS.2023-11-279

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'

il y lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur le conseiller Georges Bélec, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024, inclusivement;



QUE monsieur Georges Bélec agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.16 RÉS.2023-11-280

DÉMISSION DU JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de monsieur Vincent Beauchamp à titre de journalier-chauffeur en date du 24 octobre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Vincent Beauchamp reçue en date du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE

4.17 RÉS.2023-11-281

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

la démission du journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT

les besoins au service des travaux publics en matière de ressources humaines;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste de journalier-chauffeur au département des travaux publics.

ADOPTÉE

4.18 RÉS.2023-11-282

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2023-05-120, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité, monsieur Dave Champagne en date du 9 mai 2023, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Roch Gervais, à l'effet que monsieur Dave Champagne a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Dave Champagne à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Dave Champagne à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.19 RÉS.2023-11-283

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

les besoins de combler un poste de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Ludovic Revelle à titre de journalier-chauffeur, en date du 27 novembre 2023 et que sa rémunération soit basée selon la classe 5 de l'échelon A de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.20 RÉS.2023-11-284

EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT

les besoins de combler le poste d'horticulteur (trice) suite à la démission de l'horticultrice confirmée par la résolution numéro 2023-10-249;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Ariane Di-Nardo à titre d'horticultrice, et ce, dès le printemps 2024 et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon C de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.21 RÉS.2023-11-285

TRANSACTION ET QUITTANCE À L'EMPLOYÉE PORTANT LE NUMÉRO 13-0011

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la transaction et la quittance intervenue entre la Municipalité de La Conception et l'employée portant le numéro 13-0011 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.



ADOPTÉE

4.22 RÉS.2023-11-286

RECONNAISSANCE DES SALARIÉ(E)S SYNDIQUÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil et de la direction générale de la Municipalité sont conscients que l'indice du prix à la consommation (IPC) annuelle de septembre 2023 (pour la région de Montréal tel que la convention collective en fait référence) confirme une hausse moyenne de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE

l'indexation des salaires prévue à la convention collective est d'au plus 3% et que cette dite indexation ne couvre pas la présente hausse du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT QUE

les résultats financiers prévisionnels au 31 décembre 2023 permettent de considérer une bonification salariale ponctuelle aux bénéfiques des salarié(e)s syndiqué(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil et de la direction générale de la Municipalité souhaitent par la même occasion reconnaître et valoriser les salarié(e)s syndiqué(e)s et en favoriser la rétention de son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE

les salarié(e)s syndiqué(e)s travaillent ardemment aux bénéfices des citoyens et les efforts ne sont pas ménagés et que la Municipalité est consciente que la reconnaissance envers les employé(e)s augmente la motivation et que la motivation est au cœur d'une équipe en santé et dynamique qui se ressent au niveau des services offerts à la population ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'une bonification salariale ponctuelle de 3% du salaire brut de l'année financière 2023 à l'ensemble des salarié(e)s syndiqué(e)s qui ont cumulé au moins trois (3) mois de services continus, qui seront toujours à l'emploi en décembre 2023 et qui n'ont pas été absents pour une période de plus de trois (3) mois continus, sauf en ce qui concerne la période d'absence des employés réguliers saisonniers prévue par l'horaire défini à la convention collective et/ou au budget de l'exercice financier en cours;

QUE cette bonification soit annoncée rapidement en guise de reconnaissance et rétention du personnel, mais qu'elle soit versée uniquement en fin d'année au cours du mois de décembre 2023.

ADOPTÉE

4.23 RÉS.2023-11-287

OCTROI DE MANDAT RELATIVEMENT À LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE DANS LE BÂTIMENT ACTUEL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont convenu de prioriser le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville dans une optique de planification durable (horizon 10-15 ans);

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'effectuer une étude de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment actuel de l'Hôtel de Ville, et ce, pour mieux planifier les travaux le cas échéant et les coûts afférents auxdits travaux;



CONSIDÉRANT QUE

les frais reliés à cette étude sont subventionnés à la hauteur de 70% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM) ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment actuel de l'Hôtel de Ville à la firme DEC Enviro, au montant de 5 493 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Rénovation Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

4.24 RÉS.2023-11-288

OCTROI DE MANDAT RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE NÉCESSAIRE DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont convenu de prioriser le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville dans une optique de planification durable (horizon 10-15 ans);

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'effectuer une étude géotechnique, et ce, pour mieux planifier les travaux, notamment en structure et les coûts afférents auxdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE

les frais reliés à cette étude sont subventionnés à la hauteur de 70% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM) ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat d'étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville à la firme DEC Enviro, au montant de 17 700 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Rénovation Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2023 VERBALISANT LA RUE DES TRILLES SITUÉE SUR LE LOT 6 515 817

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 12-2023 verbalisant la rue des Trilles située sur le lot 6 515 817.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A



7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 **RÉS.2023-11-289**

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'*Union des Municipalités du Québec (UMQ)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'*UMQ* une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'*UMQ* s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'*UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'*UMQ* ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de l'*UMQ* est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'*UMQ*, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2024 ;

QUE la Municipalité confie, à l'*UMQ*, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'*UMQ* adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'*UMQ* de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'*UMQ* les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'*UMQ* et en retournant le document à la date fixée ;



QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2023-11-290

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DU CHARGEUR JOHN DEERE

CONSIDÉRANT

la nécessité de procéder à un entretien et à des réparations importantes sur le chargeur John Deere ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès du fournisseur Brandt, fournisseur de pièces et équipements John Deere ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la réparation requise sur le chargeur John Deere par l'entreprise Brandt, au montant de 30 903.35 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé aux postes budgétaires numéros 02.32000.526 « Entretien et réparation machineries, outillage et équipements » et 02.33000.526 « Entretien et réparation équipements », dans les proportions respectives de 67% pour la voirie et 33% pour le déneigement.

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2023-11-291

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE 14 LAMPADAIRES SUR LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT

l'achat de 14 nouveaux lampadaires pour la route Principale ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la dépense pour l'installation et le branchement électrique des 14 nouveaux lampadaires sur la route Principale par la compagnie Électricité Laurentides Inc., au montant de 28 958.75 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé dans le poste budgétaire 23.04025.721 « route Principale » ;

QUE la dépense soit financée à 50% par le programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération et à 50% par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2023-11-292

OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

le réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville dans une optique de planification durable (horizon de 10 à 15 ans) ne permet plus d'intégrer une salle du conseil à même ses locaux ;



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite se prévaloir d'une salle du conseil pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a statué sur la nécessité de se prévaloir d'un agrandissement de l'Hôtel de Ville qui est essentiel pour accueillir promptement les citoyens et ainsi assurer l'accessibilité universel ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet est subventionné à la hauteur de 78% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM) ;
- CONSIDÉRANT QU'** un nouveau mandat en services professionnels d'architecture est nécessaire, notamment pour la confection des plans, du devis, de la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme *PLA Architectes* travaille déjà sur le projet de réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville et que nous avons reçu une offre de service en bonne et due forme pour le projet d'agrandissement ;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil confirme le mandat à la firme *PLA Architectes*, au montant maximal de 87 000\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Rénovations Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

8.5 RÉS.2023-11-293

OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES EN INGÉNIERIE RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville dans une optique de planification durable (horizon de 10 à 15 ans) ne permet plus d'intégrer une salle du conseil à même ses locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite se prévaloir d'une salle du conseil pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a statué sur la nécessité de se prévaloir d'un agrandissement de l'Hôtel de Ville qui est essentiel pour accueillir promptement les citoyens et ainsi assurer l'accessibilité universel ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet est subventionné à la hauteur de 78% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM) ;
- CONSIDÉRANT QU'** un nouveau mandat en services professionnels d'ingénierie est nécessaire, notamment pour la confection des plans et devis en génie civil, structure, mécanique et électrique pour l'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme *LH2 services professionnels* travaille déjà sur le projet de réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville et que nous avons reçu une offre de service en bonne et due forme pour le projet d'agrandissement ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil confirme le mandat à la firme *LH2 services professionnels*, au montant maximal de 77 500\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Rénovations Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

8.6 RÉS.2023-11-294

OCTROI DE MANDAT RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE STRUCTURALE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT

le projet de réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville qui est subventionné à la hauteur de 70% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QU'

une étude structurale est essentielle au mandat du réaménagement de l'Hôtel de Ville afin de définir précisément la capacité structurale des planchers et fermes de toits existantes et de définir si des travaux de renforcement sont requis en fonction du nouveau plan de réaménagement et aussi en fonction des codes et normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

aucun plan de la structure déjà existante n'est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE

la firme *LH2 services professionnels* a déposé une proposition d'étude structurale afin d'obtenir le relevé et la mise au plan de la structure existante ainsi que pour l'analyse structurale approfondie et le dépôt du rapport ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à la firme *LH2 services professionnels*, au montant maximal de 14 600 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Rénovations Hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

9. **HIGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion 30 octobre 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-11-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00061, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE PRÊT-À-CAMPER À UNE DISTANCE DÉROGATOIRE D'UNE AUTRE UNITÉ DE PRÊT-À-CAMPER, 1225 RUE DES ROSES, LOT 6 515 690, MATRICULE 1412-39-6425-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'implantation d'une unité de prêt-à-camper, dans un centre d'interprétation de la nature, à une distance



de 24 mètres d'une autre unité de prêt-à-camper, alors que l'article 10.18 paragraphe c) du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige qu'une distance minimale de 30 mètres doit séparer les unités d'hébergement de prêt-à-camper les unes des autres;

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 146-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00061, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-11-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00062, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN D'UN SECTEUR RIVERAIN NON DESSERVI POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, LOT 6 290 477, 18 CHEMIN DES EXPLORATEURS, MATRICULE 1111-07-4178-0-009-0001

La demande vise à autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'intérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain privatif non desservi ayant une superficie de 3472,9m², alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 4000m² est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un terrain qui est non desservi par une installation de prélèvement des eaux communes, une installation septique commune, un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout sanitaire;

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 147-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00062, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-11-297

DEMANDE DE PIIA 2023-00063, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEU, MISE EN PLACE D'UNE PISCINE CREUSÉE ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 6 228 338, 15 RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0107

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise l'aménagement d'un terrain de jeu multifonction de 20 pieds sur 40 pieds conçu sur une dalle de béton avec une clôture grillagée d'une hauteur de 72 pouces, une piscine creusée de 16 pieds sur 32 pieds avec clôture en verre d'une hauteur de 48 pouces et un bâtiment



accessoire de 8 pieds sur 12 pieds avec revêtement extérieur de type « MAC » de « couleur bouleau fumé », des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire et fascias et soffites en aluminium de couleur noire ainsi qu'une toiture monopente en membrane élastomère de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 148-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00063, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-11-298

DEMANDE DE PIIA 2023-00064, SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEU, MISE EN PLACE D'UNE PISCINE CREUSÉE ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 6 228 338, 15 RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0107

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise l'aménagement d'un terrain de jeu multifonction de 20 pieds sur 40 pieds conçu sur une dalle de béton avec une clôture grillagée d'une hauteur de 72 pouces, une piscine creusée de 16 pieds sur 32 pieds avec clôture en verre d'une hauteur de 48 pouces ainsi qu'un bâtiment accessoire de 8 pieds sur 12 pieds avec revêtement extérieur de type « MAC » de couleur « bouleau fumé », des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire et fascias et soffites en aluminium de couleur noire ainsi qu'une toiture monopente en membrane élastomère noire;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 149-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00064, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-11-299

DEMANDE DE PIIA 2023-00065, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 340, 15 RUE DU MONT-STEELE, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise l'implantation d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en membrane élastomère de couleur noire, des revêtements extérieurs de type « MAC » de couleur « bouleau fumé », d'acrylique de couleur blanche et de pierres de couleur gris scandinave, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, fascias et soffites en aluminium de couleur noire, une galerie arrière avec garde-corps en verre ainsi



qu'un garage double attenant à la résidence en face latérale avec toit-terrasse;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 150-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00065, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-11-300

DEMANDE DE PIIA 2023-00066, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT 6 228 340, 15 RUE DU MONT-STEELE, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0109

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise l'implantation d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en membrane élastomère de couleur noire, des revêtements extérieurs de type « MAC » de couleur « bouleau fumé », d'acrylique de couleur blanche et de pierres de couleur gris scandinave, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, fascias et soffites en aluminium de couleur noire, une galerie arrière avec garde-corps en verre ainsi qu'un garage double attenant à la résidence en face latérale avec toit-terrasse;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 151-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00066, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-11-301

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-09-225 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00050, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN LOT NON DESSERVIT POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, LOT 6 294 742, 232, CHEMIN DES NOVATEURS, MATRICULE 1112-14-8803-0-008-0001

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 2023-09-225, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, accordait une dérogation mineure qui visait à autoriser à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'intérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence sur un terrain privatif non desservi ayant une superficie de 2020,2 m², alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 4000 m² est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un tel terrain qui est non desservi par une installation de prélèvement des eaux communes, une installation septique commune, un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout sanitaire ;



CONSIDÉRANT QUE

les demandeurs ne désirent plus aller de l'avant avec ce projet et souhaitent retirer leur demande ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte d'abroger la résolution numéro 2023-09-225 ayant comme sujet : Demande de dérogation mineure 2023-00050, implantation d'une résidence sur un lot non desservi pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, lot 6 294 742, 232, chemin des Novateurs, matricule 1112-14-8803-0-008-0001.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2023-11-302

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DAMAGE DE SENTIERS DE SKI DE FOND SUR LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » CONCERNANT L'HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire offrir à ses citoyens des sentiers de ski de fond de qualité;

CONSIDÉRANT QUE

les sentiers de ski de fond ont besoin des services de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaire ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte d'octroyer le contrat pour le damage de 2 km de sentiers de ski de fond sur le parc linéaire « le P'tit train du Nord » pour l'hiver 2023-2024 à la compagnie *Karl Marcotte Excavation* au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.70150.521 « Entretien et répartition infrastructures de parc ».

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-11-303

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 16.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE A-1



État comparatif au 30 septembre 2023
Résultats au 30 septembre 2022 vs résultats au 30 septembre 2023

	Résultats au 30 septembre 2022	Résultats au 30 septembre 2023
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	4 147 870 \$	4 764 573 \$
Palements tenant lieu de taxes	52 990 \$	52 990 \$
Transferts	365 478 \$	334 969 \$
Services rendus	81 374 \$	162 330 \$
Imposition de droit	553 644 \$	325 147 \$
Amendes et pénalités	13 535 \$	22 387 \$
Intérêts	44 026 \$	93 415 \$
Autres revenus	12 263 \$	33 421 \$
Total revenus de fonctionnement	5 271 180 \$	5 789 231 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts	- \$	- \$
Transferts	- \$	415 889 \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs	- \$	- \$
Autres	- \$	263 522 \$
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales	- \$	- \$
Total revenus d'investissements	- \$	679 411 \$
Total revenus	5 271 180 \$	6 468 643 \$
Charges		
Administration générale	729 496 \$	835 423 \$
Sécurité publique	800 271 \$	746 140 \$
Transport	1 365 281 \$	1 134 208 \$
Hygiène du milieu	476 529 \$	454 150 \$
Santé et bien-être	647 \$	1 904 \$
Aménagement, urbanisme et développement	370 362 \$	414 963 \$
Loisirs et culture	284 668 \$	365 726 \$
Frais de financement	103 074 \$	158 178 \$
Amortissement des immobilisations	3 684 \$	- \$
Total charges	4 134 011 \$	4 110 692 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	1 137 168 \$	2 357 951 \$
Moins: Revenus d'investissement	- \$	(679 411) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	1 137 168 \$	1 678 540 \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	3 684 \$	- \$
Produit de cession	8 523 \$	- \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	9 984 \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	22 192 \$	- \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	- \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(213 244) \$	(368 101) \$
Total financement	(213 244) \$	(368 101) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(18 981) \$	(56 971) \$
Excédent(déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	- \$	- \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	14 286 \$	43 221 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Financement des investissements en cours		
Total affectations	(4 695) \$	(13 750) \$
Total conciliation à des fins fiscales	(195 747) \$	(381 851) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	941 421 \$	1 296 689 \$



ANNEXE A-2



État comparatif au 30 septembre 2023
Résultats prévus au 31 décembre 2023 vs budget initial 2023

	Budget initial 2023	Résultats estimés au 31 décembre 2023
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	4 604 950 \$	4 806 158 \$
Palements tenant lieu de taxes	52 990 \$	52 990 \$
Transferts	412 696 \$	453 631 \$
Services rendus	82 704 \$	168 585 \$
Imposition de droit	377 200 \$	380 375 \$
Amendes et pénalités	13 460 \$	30 387 \$
Intérêts	80 000 \$	149 598 \$
Autres revenus	41 100 \$	51 568 \$
Total revenus de fonctionnement	5 665 100 \$	6 093 291 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts		
Transferts	105 000 \$	590 000 \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs		
Autres		325 000 \$
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales		
Total revenus d'investissements	105 000 \$	915 000 \$
Total revenus	5 770 100 \$	7 008 291 \$
Charges		
Administration générale	1 043 120 \$	1 082 669 \$
Sécurité publique	832 700 \$	804 636 \$
Transport	1 746 666 \$	1 688 215 \$
Hygiène du milieu	572 421 \$	570 206 \$
Santé et bien-être	15 775 \$	10 749 \$
Aménagement, urbanisme et développement	572 854 \$	585 819 \$
Loisirs et culture	465 094 \$	468 482 \$
Frais de financement	119 768 \$	168 905 \$
Amortissement des immobilisations	696 080 \$	731 550 \$
Total charges	6 064 478 \$	6 111 230 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(294 379) \$	897 061 \$
Moins: Revenus d'investissement	(105 000) \$	(915 000) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(399 379) \$	(17 939) \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	696 080 \$	731 550 \$
Produit de cession	- \$	- \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	696 080 \$	731 550 \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	- \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(373 379) \$	(372 271) \$
Total financement	(373 379) \$	(372 271) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(24 500) \$	(226 837) \$
Excédent(déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	10 000 \$	10 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	60 000 \$	60 000 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	31 178 \$	8 113 \$
Financement des investissements en cours		
Total affectations	76 678 \$	(148 724) \$
Total conciliation à des fins fiscales	399 379 \$	210 555 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0 \$	192 616 \$

**ANNEXE B****AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS****Affectations :****TAXE VERTE :**

- Caractérisation environnementale exutoire chemin Acajou 7 612 \$
- Levées techniques pour gestion des sédiments 2 835 \$

Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :

02.12000.412	« Services juridiques - constats »	2 000 \$
02.13000.340	« Publicité et communications »	11 900 \$
02.13000.412	« Services juridiques »	8 400 \$
02.13000.415	« Services Professionnels »	14 000 \$
02.19000.499	« Autres imprévus »	2 100 \$
01.25000.001	« Perception d'amendes »	14 600 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	23 800 \$
03.61000.014	« Affectation - Élections »	11 000 \$
02.14000.141	« Salaires - Élections »	8 000 \$
02.14000.200	« Cotisations de l'employeur »	1 000 \$
02.14000.252	« C.N.E.S.S.T. »	150 \$
02.14000.321	« Poste - Élections »	400 \$
02.14000.414	« Administration et informatique »	200 \$
02.14000.454	« Services de formation »	500 \$
02.14000.493	« Frais de repas - Élections »	250 \$
02.14000.670	« Fournitures - Élections »	500 \$
03.31000.000	« Transfert état des activités d'investissement »	130 000 \$
02.32000.141	« Salaires réguliers »	75 000 \$
01.23473.000	« Revenus récréatifs accès parcs »	55 000 \$
02.34000.526	« Entretien éclairage rues »	2 000 \$
02.34000.681	« Électricité »	500 \$
02.35500.640	« Signalisation »	6 000 \$
01.21219.003	« Taxes sécurité incendies »	8 500 \$
02.41200.681	« Électricité »	1 750 \$
02.41300.521	« Entretien et réparation réseau aqueduc »	750 \$
02.41400.444	« Services techniques »	1 000 \$
01.23440.005	« Revenus raccordement aqueduc - égout »	3 500 \$
02.45110.951	« Quotes-parts matières résiduelles »	10 000 \$
01.37260.000	« Transfert – collecte sélective »	10 000 \$
02.61000.141	« Salaires »	1 200 \$
02.61000.200	« Cotisations de l'employeur »	2 300 \$
02.61000.412	« Services juridiques »	6 500 \$
01.23462.000	« Revenus urbanisme / environnement »	10 000 \$
02.70120.141	« Salaires réguliers - loisirs »	1 000 \$
02.70120.321	« Poste »	1 500 \$
02.70120.340	« Publicité et communications »	1 500 \$
02.70120.496	« Activités loisirs »	3 000 \$
02.70122.141	« Salaires réguliers – camp de jour »	1 000 \$
02.70230.141	« Salaires réguliers »	1 500 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	9 500 \$
02.92100.840	« Intérêts sur dette long terme »	9 400 \$
02.92101.840	« Intérêts et pénalités autres »	1 600 \$
02.92200.881	« Intérêts sur emprunt temporaire »	13 000 \$
01.26100.001	« Intérêts banque et placement »	24 000 \$



ANNEXE C

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2024

N° de compte	REVENUS ↓	2024
01-110-00-000	QUOTES-PARTS	1 504 729 \$
01-111-00-000	ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS	1 504 729 \$
01-111-10-100	QUOTE-PART - LA MACAZA	114 812 \$
01-111-10-200	QUOTE-PART - NOMININGUE	238 502 \$
01-111-10-300	QUOTE-PART - RIVIÈRE-ROUGE	386 731 \$
01-111-10-400	QUOTE-PART - L'ASCENSION	99 052 \$
01-111-10-500	QUOTE-PART - LAC SAGUAY	52 568 \$
01-111-10-600	QUOTE-PART - LA MINERVE	192 817 \$
01-111-10-700	QUOTE-PART - LABELLE	253 465 \$
01-111-10-800	QUOTE-PART - LA CONCEPTION	166 782 \$
01-230-00-000	SERVICES RENDUS	265 310 \$
01-232-00-000	SERVICES RENDUS ORG. MUNICIPAUX	255 977 \$
01-232-10-001	COLLECTES SUPPL. DÉCHETS	31 750 \$
01-232-21-001	COLLECTES SUPPL. RECYCLAGE	14 000 \$
01-232-21-002	TRANSPORT MATIÈRES RECYCLABLES	207 627 \$
01-232-30-001	AUTRES SERVICES	2 600 \$
01-234-00-000	AUTRES SERVICES RENDUS	9 333 \$
01-234-46-020	SERVICES COMMERCIAUX	3 043 \$
01-234-46-050	VENTES DE BACS ROULANTS	6 290 \$
01-234-49-060	COLLECTE DE VOLUMINEUX	0 \$
01-234-87-000	AUTRES	0 \$
01-260-00-000	INTÉRÊTS	0 \$
01-270-00-000	AUTRES REVENUS	0 \$
=	TOTAL DES REVENUS	1 770 038 \$

	DÉPENSES ↓	2024
02-100-00-000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	141 623 \$
02-130-00-000	GESTION FINANCIÈRE & ADM.	141 623 \$
02-130-00-100	RÉMUNÉRATION	100 031 \$
02-130-00-200	CHARGES SOCIALES	18 002 \$
02-130-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION	3 830 \$
02-130-00-400	SERVICES PROFESSIONNELS & TECH. ADM	11 120 \$
02-130-00-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION	4 440 \$
02-130-00-600	BIENS NON DURABLES	2 400 \$
02-130-00-700	BIENS DURABLES	1 800 \$
02-130-00-800	FRAIS DE FINANCEMENT	0 \$
02-130-00-900	CONTRIBUTIONS ET AUTRES OBJETS	0 \$
02-450-00-000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 290 636 \$
02-450-00-000	COLLECTE	928 877 \$
02-450-00-100	RÉMUNÉRATION COLLECTE	360 366 \$
02-450-00-200	CHARGES SOCIALES COLLECTE	64 763 \$
02-450-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION COLLECTE	6 768 \$
02-450-00-400	SERVICES PROF. & TECH. COLLECTE	34 600 \$
02-450-00-500	LOCATION COLLECTE	52 308 \$
02-450-00-600	BIENS NON DURABLES COLLECTE	408 272 \$
02-450-00-900	CONTRIBUTIONS - ORGANISMES	1 800 \$
02-450-10-000	ENTRETIEN ET RÉPARATION - COLLECTE	210 926 \$



02-450-10-100	RÉMUNÉRATION ENT. ET RÉP. COLLECTE	61 839 \$
02-450-10-200	CHARGES SOCIALES ENT. ET RÉP. COLLECTE	11 415 \$
02-450-10-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION	5 280 \$
02-450-10-400	SERVICES PROFESSIONNELS ENT. ET RÉP.	0 \$
02-450-10-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION COLLECTE	132 392 \$
<u>02-452-00-000</u>	<u>TRANSPORT</u>	<u>115 742 \$</u>
02-452-00-100	RÉMUNÉRATION TRANSPORT	36 304 \$
02-452-00-200	CHARGES SOCIALES TRANSPORT	6 702 \$
02-452-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION TRANSPORT	372 \$
02-452-00-400	SERVICES PROF. & TECH. TRANSPORT	15 700 \$
02-452-00-500	LOCATION TRANSPORT	0 \$
02-452-00-600	BIENS NON DURABLES TRANSPORT	56 664 \$
<u>02-452-10-000</u>	<u>ENTRETIEN ET RÉPARATION - TRANSPORT</u>	<u>35 091 \$</u>
02-452-10-100	RÉM. ENT. ET RÉP. TRANSPORT	6 155 \$
02-452-10-200	CHARGES SOCIALES ENT. ET RÉP. TRANSPORT	1 136 \$
02-452-00-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION TRANSPORT	27 800 \$
<u>02-453-00-000</u>	<u>VOLUMINEUX</u>	<u>0 \$</u>

02-900-00-000	FRAIS DE FINANCEMENT :	55 878 \$
02-920-00-000	DETTE À LONG TERME	55 878 \$
<u>02-921-00-800</u>	<u>INTÉRÊTS /DETTE À LONG TERME</u>	<u>55 878 \$</u>
02-921-11-840	INTÉRÊTS CAMIONS RÈGL. 003-2019	13 279 \$
02-921-12-840	INTÉRÊTS CAMION ET REMORQUE RÈGL. 010-2022	19 619 \$
02-921-13-840	INTÉRÊTS CAMION RÈGL. 012-2023	22 980 \$
02-921-14-840	INTÉRÊTS GARAGE	0 \$
<u>03-100-00-000</u>	<u>FINANCEMENT</u>	<u>281 902 \$</u>
03-110-00-000	FINANCEMENT LG TERME ACT. FONCTIONNEMENT	0 \$
03-210-11-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 003-2019	114 300 \$
03-210-12-000	REMB. FDR RÉG. 2021.05.020 (PICKUP)	4 373 \$
03-210-13-000	REMB. FDR RÉG. 2021.07.036 (REMORQUE)	1 622 \$
03-210-14-000	REMB. FDR RÉG. 2021.09.045 (BACS)	6 290 \$
03-210-15-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 010-2022	31 100 \$
03-210-16-000	REMB. FDR RÉG. 2022.06.024 (LAVEUSE À PRESSION)	835 \$
03-210-17-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 012-2023	38 700 \$
03-210-18-000	REMB. FDR RÉG. 2023.05-021 (ANTENNE NOMININGUE)	2 012 \$
03-210-19-000	REMB. FDR RÉG. 2023.06-028 (ANALYSEUR NUMÉRIQUE)	1 168 \$
03-210-20-000	CAMIONS LA MINERVE	81 502 \$
03-210-21-000	GARAGE	0 \$
=	TOTAL DES DÉPENSES	1 770 038 \$